

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement
Supérieur Et de La Recherche
Scientifique

**Université Hadj Lakhdar
BATNA**

Ministère de l'Emploi et de la
Solidarité Nationale

**Agence Nationale de Soutien
à l'Emploi des Jeunes
ANSEJ**

CONVENTION CADRE DE COLLABORATION

N°: 01/ UHLB-ANSEJ /2009

ENTRE

L'UNIVERSITE HADJ LAKHDAR – BATNA

Représentée par son Recteur, **Dr. Moussa ZEREG**



&

**L'AGENCE NATIONALE DE SOUTIEN A L'EMPLOI
DES JEUNES –ANSEJ-**

Représentée par sa Directrice Générale **Madame SEDDAOUI
Née CHAREF FATMA**



Entre

L'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes (ANSEJ), sise 8, rue Arezki Benbouzid – El-Annassers – Alger, représentée par sa Directrice Générale, **madame SEDDAOUI Née CHAREF FATMA** ,

Ci-après désignée par «ANSEJ»,

d'une part,

Et

L'Université Hadj Lakhdar de Batna, sise 1, rue Chahid Mohamed El Hadi Boukhrouf, 05000 -Batna- Algérie, représentée par son Recteur le **Docteur Moussa ZEREG**,

d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes (ANSEJ) a développé des mécanismes de soutien à la création d'entreprises à travers la mise en œuvre du dispositif de création de micro-entreprises.

Les mesures prises par les pouvoirs publics en faveur de ce dispositif en 2003, visent à lui insuffler une nouvelle dynamique, notamment par le relèvement du niveau de l'investissement à dix millions (10.000.000) de dinars.

Ceci est de nature à ouvrir la voie au montage de projets à haute teneur technologique auxquels le dispositif accorde un avantage supplémentaire sous forme de prime pouvant atteindre les 10% du montant de l'investissement.

Consciente du potentiel entrepreneurial que recèle le milieu universitaire, l'ANSEJ à toujours développé, en collaboration avec diverses universités, des actions de sensibilisation destinées à susciter l'éveil des étudiants pour la création d'entreprises, en organisant des journées d'information sur le dispositif de soutien à la création de micro-entreprises, ainsi que des journées d'études sur l'investissement.

C'est donc, dans le prolongement de ces actions et pour relever les nouveaux défis que proposent la promotion de l'acte d'entreprendre et sa vulgarisation en milieu universitaire que l'ANSEJ et l'université Hadj Lakhdar de Batna ont convenu de sceller leurs relations par une convention cadre de partenariat.

OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 : Aux termes de la présente convention, l'ANSEJ et l'Université Hadj Lakhdar de Batna s'engagent à œuvrer ensemble en vue d'initier la communauté étudiante aux réalités de la création d'entreprises et lui permettre de développer son potentiel entrepreneurial, tout en favorisant l'émergence de nouvelles approches pouvant donner naissance à des activités économiques innovantes.

Dans ce cadre, les deux parties s'engagent à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires permis par la réglementation ;
- créer un cadre de confiance et un partenariat privilégié susceptible de promouvoir l'entrepreneuriat au sein de l'université ;
- entreprendre toute démarche tendant à enrichir les expériences dans ce domaine ;

La mise en œuvre de la présente convention commande, dans le cadre d'une relation permanente et soutenue de concertation entre l'ANSEJ et l'université de Batna, assure :

- l'organisation de journées d'information, de sensibilisation et d'initiation à l'entrepreneuriat au profit des étudiants : ces actions contribuent à susciter l'éveil entrepreneurial des étudiants ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de formation à la création et à la gestion d'entreprises en direction des étudiants. Cet enseignement consiste dans un premier temps, en l'organisation de cycles courts d'une à deux semaines et peut évoluer par la suite vers la création d'un module qualifiant ;
- l'orientation de la recherche appliquée vers les besoins du secteur économique ;
- la création d'une banque de projets intégrant, notamment les mémoires des étudiants en fin de cycle et les travaux réalisés par les laboratoires de recherche de l'université et pouvant déboucher sur la création d'activités économiques ;
- l'accompagnement des étudiants et chercheurs remplissant les conditions d'éligibilité au dispositif ANSEJ, pour la concrétisation de leurs projets d'investissement ;
- la mise en place de structures d'aide à la promotion et au développement de l'entrepreneuriat en milieu universitaire, telles que :
 - * incubateurs d'entreprises : maturation et développement hors-murs de projets technologiques ;
 - * clubs d'entrepreneurs étudiants : développement du potentiel entrepreneurial des étudiants.

CONTRIBUTIONS DE L'UNIVERSITE HADJ LAKHDAR DE BATNA

Article 2 : L'Université Hadj Lakhdar de Batna s'engage à mettre à la disposition de l'ANSEJ les locaux, les espaces ainsi que les outils pédagogiques nécessaires à la concrétisation des actions contenues dans la présente convention.

Elle se charge d'informer les étudiants des dates et des lieux prévus pour la tenue des journées d'information et des cycles de formation.

Article 3 : L'Université Hadj Lakhdar de Batna mettra à la disposition de l'ANSEJ, les mémoires des étudiants et les travaux de recherche pouvant donner lieu à une mise en exploitation économique, conformément à la réglementation en vigueur en matière de propriété intellectuelle.

CONTRIBUTIONS DE L'ANSEJ

Article 4 : L'ANSEJ s'engage à prendre en charge la préparation et la mise en œuvre des programmes d'information et de formation en faveur des étudiants, y compris les supports de vulgarisation du dispositif de création des micro-entreprises.

Elle contribue avec l'Université Hadj Lakhdar de Batna, à la mise en place et à l'animation des structures d'aide à l'entrepreneuriat des étudiants (incubateurs, clubs d'entrepreneurs étudiants...)

Par ailleurs, et dans le cadre des dispositions réglementaires relatives à la mise en œuvre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes, l'ANSEJ s'engage à :

- prendre en charge les dossiers de création d'entreprises des étudiants porteurs de projets ;
- faire bénéficier ces derniers des avantages accordés par le dispositif ;
- assister ces étudiants porteurs de projets auprès des administrations concernées pour la concrétisation de leurs projets.

COMITE DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

Article 5 : Un comité commun ANSEJ/Université Hadj Lakhdar de Batna sera mis en place pour identifier, mettre en œuvre et suivre les actions communes entrant dans le cadre de la présente convention.

DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

Article 6 : La présente convention a une durée illimitée et prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties.

Batna le, 07 DEC. 2009

La Directrice Générale de l'ANSEJ
Madame SEDDAOUI
Née CHAREF FATMA




Le Recteur de l'Université Hadj Lakhdar
de Batna
Dr. ZEREG Moussa


